

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20 mars 2025.

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, M. PRIVAT Adrien, Mme LARBAT Séverine, , Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LEJEUNE Catherine,

Mme PALLAS Rolande,

M. JAUBERT François a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice

Mme DUROX Isabelle a donné pouvoir à M. HAFID ALAOUI Morad

M. DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 février 2025

1. Approbation CFU
2. Affectation du résultat de l'exercice 2024
3. Vote des taxes 2025
4. Vote des subventions 2025
5. Vote du budget primitif 2025
6. Mise à jour du Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
7. Création de poste- avancement de grade
8. Signature d'une convention de mandat
9. Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron : Contrat Local de Santé d'Oléron – Projet ma santé en mouvement
10. Plan Local d'Urbanisme : Droit de Préemption Urbain
11. Attribution d'un fonds de concours pour le financement du terrain de football synthétique – complexe sportif de L'Oumière – Saint-Pierre d'Oléron
12. Vente chemin Lieu-dit Manson

Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 février 2025

Désignation de M. PRIVAT Adrien comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 18 février 2025

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 18 février 2025, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

1. Approbation CFU

Présentation de Mme RIBOURG, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP. Mme Ribourg indique que le résultat dégagé en 2024 est bon : Les recettes 2024 ont été supérieures à celles prévues, la capacité d'autofinancement a augmenté par rapport à 2023.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Madame le Maire indique que ce document dégage les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 937 929,82	2 843 217,68	4 781 147,50
	Recettes réalisées (1)	B	1 513 463,59	3 246 242,58	4 759 706,17
	Restes à réaliser	C	182 315,18	0,00	182 315,18
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 551 113,52	2 843 217,68	4 394 331,20
	Dépenses réalisées (1)	E	1 257 252,18	2 594 969,77	3 852 221,95
	Restes à réaliser	F	76 213,25	0,00	76 213,25
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	256 211,41	651 272,81	907 484,22
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-386 816,30	0,00	-386 816,30
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-130 604,89	651 272,81	520 667,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	106 101,93	0,00	106 101,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-24 502,96	651 272,81	626 769,85

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés, exposés au conseil municipal à savoir les conditions d'exercice du budget de l'exercice 2024, et que Madame le Maire a quitté la séance afin de permettre aux membres du conseil municipal de valablement délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Acte le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS tel que présenté ci-dessus
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

2. Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après, avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte financier unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de : 651 272,81€.

Il rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

a. <u>Résultat de l'exercice N</u> (+ excédent) ou (- déficit)	+ 651 272,81€
<u>b Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du cpte administratif N - 1 (si déficit) R 002 du cpte administratif N - 1 (si excédent)	0,00€
Résultat à affecter : d. = a+ b (si d. est négatif, report du déficit ligne D002 du budget)	+ 651 272,81€
Solde d'exécution de la section d'investissement e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1</u> D 001 (besoins de financement) R 001 (excédent de financement)	- 130 604,89€
<u>h. Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	106 101,93€
Besoin de financement (e +h)	24 502,96€
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	24 502,96€
2) Report en exploitation R002	626 769,85€

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

3. Vote des taxes 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal le vote des taux.

Contributions	Taux 2024	Taux 2025 avec augmentation de 1.5%	Taux 2025 avec augmentation de 2%
T.F.B	50.72%	51.48%	51.73%
T.F.N.B.	54.53%	55.35%	55.62%
TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,81%	8.94%	8.99%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme LARBAT Séverine) décide de voter les taux d'imposition 2025 avec une augmentation de 1,5%.

Contributions	Taux 2025 avec augmentation de 1.5%
T.F.B	51.48%
T.F.N.B.	55.35%
TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8.94%

4. Vote des subventions 2025

5. Dénomination	Subvention 2024	Subvention 2025
Allure Libre Oléron	800	800
Altéa Cabestan	325	325
Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint-Trojan-les-Bains	1500	1500
ArTborescence	120	120
ATASH (Association pour le Travail, l'Accueil et les Soins des personnes handicapées et âgées) – Centre de santé Les Trémières	10000	24600
Bibliothèque	4200	4200
CEPMO – Lycée Emile Combes		200
Club Gym Oléron (CGO)	180	

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Club Nautique du Coureau d'Oléron (Fonctionnement 10 000€ et subvention mouillages 10 000€)	20000	35000
Club pongiste du Pays Marennnes-Oléron (CPPMO)	60	
Club ULM Oléronais (CUO)	240	
Collège Aliénor d'Aquitaine	200	200
Le Lien APE Collège Aliénor d'Aquitaine	280	
CCLSO: Comité de Commémoration de la Libération SEUDRE-OLERON Chemin de Mémoire 1940-1945	150	200
Comité de Jumelage	3800	
Crèche Boule de Gomme		800
DAC! Danse Au Château!	120	120
FNACA Oléron Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	160	160
Ile d'Oléron Football (IOF)	780	420
Judo Club Oléronais	280	200
Judo Club Saint-Pierre		60
Les Chats d'Ø	1500	1500
Les Dhéjouqués	400	400
Les écoliers du bout de l'Ile	1000	1000
Les filles du Sud Oléron	600	600
L'Oignon Le Saint Turjan	4000	4000
Military Vehicules Conservation Groupe SudOuest (MVCG- Sud Ouest)	500	3000
O.C.C.E 17 coopérative scolaire école Henri Seguin	2300	2800
Oléron VTT	1000	800
Pétanque Saint Trojanaise	1000	
Philharmonique Oléronaise	300	300
Refuge Oléronais	500	
SNEMM 600e section de l'île d'Oléron	60	60
Société des Régates de Saint-Trojan	1000	3000
Tennis Club de l'Ile d'Oléron	7000	7000

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

UNCAFN Union Nationale des Combattants de Charente-Maritime Marennes Oléron	100	100
Le jardin partagé des Bris	300	300
Les Amis du Cinéma Casino	3400	2700
Club du Temps Libre	500	500
1.2.3 Eveil	240	
Ile handi	560	
Les Plumes Oléronaises	120	
Oléron Basket Club (OBC)	180	60
Raid Oléron Aventure	100	
Un tiers lieu à Saint-Trojan-les-Bains	800	1000
Société Nationale de Sauvetage en Mer/ Station SNSM de la Tremblade	500	500
Oléron Rugby Club (ORC)	300	120
Pédal Club Oléronais		80
Explor'Event		300
Femmes en livres		200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les subventions 2025 telles que présentées ci-dessus.

5. Vote du budget primitif 2025

La nouvelle nomenclature M57 qui s'applique au budget de la commune depuis le 1^{er} janvier 2024 offre la possibilité pour l'exécutif sur autorisation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le Maire sera tenu d'informer le conseil municipal des mouvements opérés dans sa plus proche séance.

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2025 de la commune,

L'exposé entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

- Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) à l'occasion du BP 2025.
- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025

Fonctionnement

Dépenses 3 515 289.85 €
Recettes 3 515 289.85 €

Investissement

Dépenses 1 675 744,00€
Recettes 1 675 744,00€

6. Mise à jour du Régime Indemnitaire en Fonction des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Catherine Herbiet

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la délibération n° 6 en date du 19/12/2017 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 20/02/2025 relatif à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les groupes de fonctions et de modifier les montants annuels maximum

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et conditions d'attribution des indemnités,

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Le Maire propose au Conseil de mettre à jour le RIFSEEP.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux
- Agents spécialisés des écoles maternelles territoriaux

Les agents contractuels et les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment :

- o Niveau d'encadrement : niveau de poste dans l'organigramme
- o Nombre d'agents encadrés : Agents directement sous sa responsabilité
- o Conduite de projet : Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
- o Supervision, accompagnement d'autrui : accompagner, évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne dans le cadre de formations
- o Conseil aux élus : apporter son expertise aux élus

- Critère 2 : De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- o Connaissance requise : niveau attendu sur le poste
- o Technicité/ niveau de difficulté : niveau de technicité du poste
- o Champ d'application/ polyvalence : un seul ou plusieurs métiers ?
- o Diplôme : niveau de diplôme attendu sur le poste
- o Habilitation/certification : Le poste nécessite-t-il une habilitation ou une certification ?
- o Actualisation des connaissances : Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour
- o Expérience exigée : Niveau d'expérience attendu sur le poste
- o Autonomie : Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.

- Critère 3 : Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- o Relations externes : variété des interlocuteurs
- o Variabilité des horaires : Agents travaillant sur des cycles différents au cours de l'année
- o Contraintes physiques : Agents soumis à des efforts physiques ou non
- o Public : Agents travaillant en contact avec du public ou non
- o Contraintes liées à la mission : confidentialité, discrétion et niveau d'engagement de la responsabilité juridique, humaine, financière

2) Montants plafonds

Les montants plafonds réglementaires IFSE sont les suivants :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	36 210
	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, chef de pôle	32 130
	Groupe 3	Responsable de service encadrant	25 500

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

	Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	46 920
	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, chef de pôle	40 290
	Groupe 3	Responsable de service encadrant	36 000
	Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	31 450
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015
Educateurs des APS	Groupe 3	Expertise	14 650
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	19 660
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	18 580
	Groupe 3	Expertise	17 500
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340
Adjoints d'animation territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800
Opérateurs territoriaux des APS			
ATSEM			
Agents sociaux territoriaux			

Les montants des plafonds maximums évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctions de l'Etat de cadre d'emploi équivalent.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères pris en considération.

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle de chaque agent dans son poste ou lors de son recrutement. Ce montant sera décidé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds prévus à l'article 2.

Exemples de critères :

- Expérience de l'agent sur des postes similaires ;
- Capacité à exploiter l'expérience acquise ;
- Approfondissement des savoirs techniques et de pratiques ;
- Connaissance de l'environnement de travail

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- a minima, tous les 4 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE A JOUR DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année N.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ; 5 critères*
- *Compétences professionnelles et techniques ; 5 critères*
- *Qualités relationnelles ; 5 critères*
- *Capacité d'encadrement, d'expertise, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (6 critères).*

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	6 390
	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, chef de pôle	5 670
	Groupe 3	Responsable de service encadrant	4 500
	Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction, secrétariat de mairie	8 280
	Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, chef de pôle	7 110
	Groupe 3	Responsable de service encadrant	6 350
	Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	5 550

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 380
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185
Educateurs des APS	Groupe 3	Expertise	1 995
Techniciens territoriaux	Groupe 1	Chef de service	2 680
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 535
	Groupe 3	Expertise	2 385
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 260
Adjoint d'animation territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200
Opérateurs territoriaux des APS			
ATSEM			
Agents sociaux territoriaux			

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel du CIA attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères pris en considération.

ARTICLE 5: MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre. Le montant versé sera défini en fonction de l'entretien annuel d'évaluation de l'année N et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, l'IFSE sera proratisé selon le temps de travail.

Pour les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, le CIA ne sera pas proratisé selon le temps de travail.

Pour l'IFSE et le CIA :

Les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Durant le congé de longue maladie et le congé de grave maladie, l'indemnité est maintenue dans les proportions suivantes :

- 33% la première année
- 60% les deuxième et troisième année.

L'indemnité est suspendue durant le congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes :

- d'autorisations spéciales d'absence
- de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle)

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de période préparatoire au reclassement.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

De plus, l'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- L'IFSE Régie

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide

- De mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

7. Création de poste – Avancement de grade

Rapporteur : Catherine Herbiet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 24 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade 2025, il convient de procéder à la création d'un poste de :

- adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2025,

Cette création de poste permet d'assurer des perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 01/07/2025

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Signature d'une convention de mandat

Une convention de mandat doit être conclue entre l'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour la vente d'affiches et d'écocup à l'office de tourisme de Saint-Trojan-Les-Bains.

L'office de tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes facturera une commission de 10% TTC sur le produit des ventes réalisées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention.

9. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Contrat Local de Santé d'Oléron - Projet ma santé en mouvement

Le Contrat Local de Santé de l'Île d'Oléron propose de répondre à l'Axe 1 du CLS 2024-2028 « Faciliter l'accès aux soins et à la prévention » Fiche-action 1.2 « Soutenir la création de l'offre de soins et des structures d'exercice coordonné sur le territoire. »

Compte-tenu des retours d'expériences et du diagnostic territorial oléronais qui met en avant notamment l'absence de médecins spécialistes en santé de la femme, le renoncement aux soins et la précarité sanitaire d'une partie de la population, il est proposé de soutenir l'initiative du bus « MA SANTE EN MOUVEMENT »

Ce dispositif itinérant permet d'entreprendre des actions de prévention/promotion de la santé et de soins auprès des publics éloignés du soin (ruralité, précarité) et favoriser l'accès aux soins.

☞ L'offre de soins :

- Consultations gynécologiques, contraception, dépistage du cancer du col de l'utérus, palpation mammaire
- Bilans sanguins, dépistages en santé sexuelle, frottis, prélèvements

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

- Prescription d'examens et accompagnement à la prise de RDV, orientation
- Vaccination
- Dépistage des risques métaboliques, prise de tension, glycémie ...

☞ L'offre de prévention :

- Sensibilisation et dépistage en santé sexuelle
- Promotion de la vaccination dont les vaccins obligatoires des enfants
- Sensibilisation aux dépistages organisés des cancers, sein, utérus et colon
- Sensibilisation aux risques métaboliques
-

En 2024, 9 actions ont été réalisées : 4 aux restos du cœur, 2 à la banque alimentaire de Cheray, 1 au lycée CEPMO, 2 à la plage des saumonards. 182 personnes ont bénéficié de ces actions.

Afin de maintenir cette présence qui répond à la réduction des inégalités sociales de santé sur le territoire, et palie à l'absence d'alternative en médecine spécialisée de la femme, cette action a été présentée lors de la commission santé du 24 janvier 2024.

Les membres de la commission ont exprimé le souhait de soutenir financièrement la présence du bus Ma santé en mouvement, selon la répartition suivante des coûts, par dixième :

☞ 1 x 8 communes

☞ 2 x CDC

La demande de subvention proposée pour le passage du bus sur la commune s'élève à 315 €.

Cette enveloppe servira à financer les frais de fonctionnement du dispositif mobile.

La commune et le contrat local de santé accompagneront les objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que l'élaboration des outils d'évaluation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- SOUTENIR la mise en place et le suivi de l'action MA SANTE EN MOUVEMENT par convention avec le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis
- FINANCER à hauteur de 315€ le passage du dispositif mobile
- ETABLIR une convention avec le groupe hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis
- AUTORISER le maire à signer la convention et l'ensemble des documents afférents

10. Plan Local d'Urbanisme : Droit de Prémption Urbain

Vu les articles L. 210-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 211-1 de ce code,

Vu la délibération du 13 mars 2012 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (Zones U) et à urbaniser (Zones AU),

Vu la délibération du 13 mars 2012 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune, et ses modifications successives.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Considérant que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;

Considérant que le conseil municipal peut également décider de supprimer le droit de préemption institué sur tout ou partie des zones considérées ;

Considérant que le conseil municipal peut également décider de le rétablir dans les mêmes conditions ;

Considérant que la commune de Saint-Trojan-Les-Bains a adopté une délibération en date du 13 mars 2012 ayant pour objet d'instituer le droit de préemption urbain dans certains secteurs de la commune ;

Considérant que cette délibération est particulièrement ancienne ;

Considérant qu'une révision générale du plan local d'urbanisme a été prescrite par délibération du 17 septembre 2019 ;

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, vise à redéfinir les orientations générales d'aménagement du territoire communal,

Considérant que la délibération du 13 mars 2012 instituant le droit de préemption urbain est devenue incompatible avec les objectifs et prescriptions fixés dans le cadre de cette révision,

Considérant que l'abrogation du droit de préemption urbain permettra d'assurer une meilleure adéquation entre les outils d'urbanisme et les objectifs du PLU,

Considérant qu'il convient par ailleurs d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune pour permettre à la commune de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix « pour » et 1 abstention (Mme ROLLAND Dominique), décide :

- D'abroger la délibération du 13 mars 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones urbaines (Zones U) et à urbaniser (Zones AU) ;
- D'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune.

11. Attribution d'un fonds de concours pour le financement du terrain de football synthétique – complexe sportif de L'Oumière – Saint-Pierre d'Oléron

La commune de Saint-Pierre d'Oléron a implanté sur le site du complexe sportif de l'Oumière, deux terrains de football synthétique dont le terrain d'honneur, dûment homologué, est dédié aux compétitions.

Ce dernier équipement datant de 20 ans présente aujourd'hui un important signe de vieillissement. A l'usage, cet équipement présente un risque de blessures pour les utilisateurs. L'avenir de l'homologation du terrain de foot Oléronais d'honneur est en jeu.

Aussi, il est devenu prioritaire de procéder au remplacement du seul terrain synthétique de l'île d'Oléron existant par un équipement plus respectueux sur le plan écologique.

Ce projet concerne un investissement de l'ordre de 800 000 (euros) HT. La somme exacte sera précisée après appel d'offre.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

A l'époque de sa construction, l'équipement était dédié exclusivement à l'accueil d'équipes saint-pierraises. Au fil du temps et considérant une organisation sportive développée à l'échelle insulaire, portée par l'association IOF – Ile Oléron Football - le nouvel équipement est utilisé par un public Oléronais et a un usage unique supra-communal.

Dans ce contexte, la commune a appelé à la participation financière de la communauté de communes et des 7 communes sous la forme d'un « fonds de concours ».

Dans sa séance du 7 novembre 2024, le bureau communautaire a pris la décision de principe suivante :
« Il est entendu que la CdC et les communes financeront par fonds de concours à hauteur de 50% d'un reste à charge après déduction des subventions obtenues et un maximum de 200 k€ pour chaque catégorie de collectivité. »

Le plan de financement à 50 / 50

	Montant HT	Commune St Pierre Oléron		Communauté des Communes		Communes IO	
		Taux	Montant HT	Taux	Montant HT	Taux	Montant HT
Création terrain de football synthétique au complexe sportif de l'Oumière	800 000€ à préciser	50%	400 000€	25%	200 000 €	25%	200 000 €

A TITRE INDICATIF

La charge de l'emprunt par commune est évaluée sur la base de la population municipale d'un emprunt de 200 K€ sur 20 années à un taux de 3.45%.

50% à la charge de la commune, 50% répartis à 50/50 entre CdCio et communes

Commune	Pop° municipale	Emprunt 200k€ soit 14 k€/an	Part du financement en %
		14 000 €	
St Denis	1339	1179	8,5 %
La Brée	694	611	4,3%
St Georges	4003	3526	25,2 %
Dolus	3222	2838	20,2 %
Grd Village	1097	966	6,90 %
Le Château	4399	3875	27,6%
St Trojan	1140	1004	7,1 %
TOTAL	22619	14000	
Total sans SP	15894		
Part Cdc 200 k€ soit 14 000€/an			

(Source bureau communautaire du 7 novembre 2024)

Les sommes sont susceptibles d'être réévaluées en fonction de l'appel d'offre.

COMMUNE de SAINT-TROJAN-LES-BAINS

Considérant que l'équipement sportif concerné par cette demande de financement par fonds de concours est un équipement communal dont l'usage et son rayonnement dépassent le cadre de la commune de Saint Pierre d'Oléron,

Considérant par ailleurs que cet équipement sportif n'a pas fait l'objet d'un transfert de compétence à l'intercommunalité,

Vu le CGCT et notamment l'article L. 5214-16, V,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix « pour » et 6 abstentions (Mr HAFID ALAOUI Morad, M. PRIVAT Adrien, Mme ROLLAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme DUROX Isabelle)

-Autorise la mise en place d'un « fonds de concours » dédié à la création d'un terrain de football synthétique en financement partagé entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron, la communauté de communes et les communes de l'île d'Oléron,

-Valide la mise en place du financement partagé entre la commune de Saint-Pierre d'Oléron, la communauté de communes et la commune de Saint-Trojan-les-Bains,

-Valide le financement des communes qui s'entend à 25% du reste à charge, soit 200 000 € HT avant subventions, versé sous la forme de fonds de concours annuels de 14 000 €. Le montant à titre indicatif est de 1004€/an pour la commune. Le montant définitif sera fixé par délibérations concordantes selon le plan de financement complet intégrant les subventions éventuellement obtenues par le Maître d'ouvrage et le coût réel après appels d'offres, selon le tableau ci-dessus annexé.

-dit que la dépense sera inscrite au BP 2025.

12. Vente chemin Lieu-dit Manson

Suite à la désaffectation du « chemin communal » situé entre la rue Victor Hugo et l'allée des Mimosas par délibération du 15 juin 2021, il convient de fixer le prix de vente dudit chemin à 15€/m², de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenant à leur propriété et d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour information, deux parcelles sont identifiées :

Parcelle B 2903 pour une superficie de 12m²

Parcelle B 2904 pour une superficie de 55m²

Le conseil municipal, décide de reporter le vote de ce point au prochain conseil municipal.

Pas de questions diverses

Fin de séance : 21h40

Marie-Josée VILLAUTREIX

Maire

Adrien PRIVAT

Secrétaire de séance